

171.	Arrêté du 19 juillet 1875 autorisant les sieurs Laharrague et Lamotte à établir une prise d'eau sur la rivière de Fautau.....	159
172.	Arrêté du 21 juillet 1875 renvoyant dans leurs foyers les nommés Putoho, Nau, Atehé, Kokao, Neo, Puia, Pihuhini et Momohi..	160
173.	Arrêté du 29 juillet 1875 relatif à la légalisation des pièces administratives et judiciaires.....	161
174.	Décision du 29 juillet 1875 fixant au 4 octobre suivant l'ouverture du concours pour le grade d'aide-commissaire.....	162
175 à 185.	Nominations, mutations, etc.....	163

N° 161. — *DÉPÊCHE ministérielle du 7 juillet 1875 (1^{re} direction; 3^e bureau) au sujet de l'autorité à qui incombe la responsabilité de l'envoi des pièces de procédure.*

Versailles, le 7 juillet 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 5 mai dernier, vous m'avez demandé à quelle autorité incombe le soin de transmettre, conformément au troisième paragraphe de l'article 5 du décret du 21 juin 1858, aux greffes centraux de Brest ou de Toulon, les dossiers des jugements rendus par les juridictions de bord.

Je crois devoir vous faire remarquer que le décret précité n'avait pas à s'expliquer sur ce point, par la raison que le Code de justice maritime, en vertu duquel il est rendu, a pris soin de spécifier d'une manière générale l'officier sur qui porte la responsabilité des envois de pièces de cette nature : c'est ainsi qu'en ce qui touche les conseils de guerre à bord, l'article 181, rendu applicable par l'article 213, charge de ce soin le commissaire du gouvernement près la juridiction qui a siégé ; tandis que pour les conseils de justice au sein desquels il n'existe pas d'organe du ministère public, la transmission des copies, extraits et dossiers de jugements doit être faite par le président de ce tribunal.

Ces règles étant évidemment applicables aux prescriptions de l'article 5 précité, j'estime qu'il n'y a pas lieu de rappeler par voie de circulaire ces principes qui n'ont pas été méconnus jusqu'à ce jour. Toutefois je vous prie de donner des instructions en ce sens aux officiers rangés sous votre autorité.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Contre-Amiral Directeur du personnel,

Signé : MARTINEAU DES CHESNEZ.